

Date de publication : 10 novembre 2025

N° 2025-064

ARRETE
COMPLETANT L'ORGANISATION DU CONCOURS D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES AIDE-SOIGNANTS TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE
SESSION 2025

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

*Notre mission,
faciliter
les vôtres !*

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L 325-30 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Vu le décret n°2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2025-023 du 31 mars 2025 portant ouverture du concours d'aide-soignant territoriale de classe normale ;

Vu l'arrêté n°2025-063 fixant mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : JURY

La composition du jury du concours d'aide-soignant territorial de classe normale est la suivante :

⇒ **Trois élus :**

✎ Madame Bénédicte GARDIN
Maire
SAINT PAUL EN PAREDS
Présidente du jury

✎ Monsieur Joël MONVOISIN
Maire
ANGLES
Suppléant de la Présidente en cas d'empêchement

✎ Madame Brigitte PHELIPEAU
Adjointe au Maire
CHANTONNAY

⇒ Trois fonctionnaires territoriaux :

- ✎ Monsieur Emmanuel JOUBERT
Représentant le C.N.F.P.T.
Délégation régionale du C.N.F.P.T. des Pays de Loire – ANGERS
- ✎ Madame Carine DEVAUTOUR
Directrice
EHPAD Résidence Fleurie
NALLIERS
- ✎ Monsieur Michel RENOUX
siégeant en Commission Administrative Paritaire, représentant la catégorie B
Aide-soignant
SAINT HILAIRE DES LOGES

⇒ Trois personnalités qualifiées :

- ✎ Monsieur Bruno GABORIAU
Retraité
Ancien directeur EHPAD
LES ESSARTS
- ✎ Madame Laëtitia GUILLET
Infirmière coordinatrice
LES ACHARDS
- ✎ Monsieur Thierry LOQUET
Directeur EHPAD
BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Article 2 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve obligatoire d'admission du concours d'aide-soignant – Session 2025 se déroulera les **20 - 21 et 24 novembre 2025** à la Maison des Communes - 65 rue Kepler - 85000 LA ROCHE-SUR-YON.

Article 3 : REUNIONS JURY

Une réunion d'harmonisation sera organisée avec les membres du jury et les examinateurs complémentaires le **20 novembre** à la Maison des Communes.

Le jury se réunira le **24 novembre 2025 à la suite des épreuves orales** à la Maison des Communes. L'ordre du jour portera sur l'arrêt de la liste d'admission.

Article 4 : INFORMATION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter la présente publication.

Article 5 : EXECUTION

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Vendée et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRÉSIDENT,

Eric HERVOUET